

Québec ::

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITES

POUR 1975-76

Subventions de fonctionnement

360200
0075006

74.13

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITES

POUR 1975-76

Subventions de fonctionnement

Québec, le 1er mai 1975.

Table des matières

	Page
1. Introduction	1
2. Les processus de décision et le niveau des subventions	3
2.1 Les décisions quant aux enveloppes de subventions	3
2.2 Les décisions en suspens	5
2.3 Le niveau des subventions	7
3. Questions relatives à l'ensemble des universités	13
3.1 Ajustement des populations étudiantes et développement . .	13
3.1.1 Recomptage des populations étudiantes	13
3.1.2 Subventions de développement	14
3.1.3 Ajustement de développement 1975-76	15
3.2 Politique salariale	18
3.2.1 Taux de vieillissement	18
3.2.2 La formule générale	18
3.2.3 La prime de vie chère (forfaitaire)	19
3.2.4 Les avantages sociaux	20
3.2.5 L'intégration des personnels de soutien	20
3.2.6 Le perfectionnement	21
3.3 Subventions particulières	22
3.3.1 Indexation de 10% appliquée aux dépenses autres . .	22
3.3.2 Services aux étudiants	23
3.3.3 Les services auxiliaires	24
3.3.4 Internes et résidents en médecine	25
3.3.5 Stages de formation	25
3.3.6 Congés de maladie	26
3.3.7 Les Presses universitaires	27
3.3.8 Le Plan de développement des langues 1975-76 . . .	27
3.3.9 Subventions de recherche	28
3.4 Politique de l'équilibre budgétaire	29
3.4.1 Les déficits	29
3.4.2 Les surplus	30
3.4.3 Les états financiers	31

	Page
4. La situation financière des universités	31
4.1 Université Laval	33
4.2 Université de Montréal	34
4.3 Ecole des Hautes Etudes Commerciales	35
4.4 Ecole Polytechnique	35
4.5 Université de Sherbrooke	36
4.6 Université du Québec	37
4.6.1 L'I.N.R.S. et l'I.M.H.M.	38
4.6.2 L'E.N.A.P.	38
4.6.3 La Télé-université	40
4.7 Université Bishop's	41
4.8 Université McGill	42
4.9 Université Concordia	43
5. Recommandation générale	46

Liste des Tableaux

	Page
Tableau 1 - Evolution de l'enveloppe globale de fonctionnement de 1971-72 à 1975-76	10
Tableau 2 - Evolution des ressources des universités - 1973-74 à 1975-76	11
Tableau 3 - Populations étudiantes, dépenses considérées unitaires et subventions unitaires - 1973-74 à 1975-76	12
Tableau 4 - Application de deux taux d'augmentation d'étudiants	17
Tableau 5 - Répartition des subventions à la recherche - 1974-75 et 1975-76	29
Tableau 6 - Surplus ou déficits accumulés au 31 mai 1974 - Surplus ou déficits prévus aux exercices 1974-75 et 1975-76	32
Tableau 7 - Subventions aux universités pour 1975-76 (Propositions du ministère de l'Education) . . .	47

1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 4 de sa Loi constitutive, le Conseil des universités est appelé annuellement à donner avis au ministre de l'Education sur les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement des établissements d'enseignement supérieur, et sur la répartition entre ces derniers du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire. Le 10 mars 1975, le ministre de l'Education transmettait pour avis au Conseil des universités le dossier du projet d'allocation des subventions de fonctionnement aux universités pour l'exercice 1975-76; ce dossier comportait les états financiers des universités au 31 mai 1974, les règles relatives au financement des universités en 1975-76, et les calculs des subventions en application de ces règles. Le Conseil transmet aujourd'hui son avis plus tard qu'il ne l'a fait au cours des années récentes. Il a mis le même temps pour préparer son avis, mais il avait reçu le dossier du ministère de l'Education trois mois plus tard que l'an dernier.

Le présent avis du Conseil a été adopté à l'occasion de sa soixante et unième séance, le 1er mai 1975. Le Conseil avait auparavant reçu les mémoires des universités en commentaires au projet d'allocations du Ministère et accordé des audiences à toutes les universités, afin de mieux comprendre leur situation particulière. Il veut ici exprimer sa satisfaction devant les efforts déployés par les services de la Direction générale de l'enseignement supérieur pour faciliter ses travaux, de même que ses remerciements aux membres de son Comité du financement, qui, malgré des conditions difficiles, ont su lui apporter une aide précieuse.

Chaque année, le Conseil des universités cherche à faire le point sur le développement des établissements et sur les progrès de leur intégration en un système dont il a brossé les principales caractéristiques dans son Rapport sur les objectifs de l'enseignement supérieur et les orientations des établissements. L'an dernier, le Conseil avait abordé l'étude des projets de subventions pour 1974-75 dans un "esprit de transi-

"tion", puisque le ministère de l'Education avait annoncé qu'il présenterait, dans le courant de 1974, de nouvelles règles de financement qu'il entendait appliquer pour l'allocation des subventions 1975-76. Le Conseil appuyait l'intention du Ministère, en remarquant le caractère dramatique de quelques situations financières, et recommandait que le nouveau système de financement soit disponible au cours de 1974-75, pour présentation et discussion approfondie. On perçoit maintenant que la mise en place d'un nouveau processus gouvernemental de budgétisation n'appliquera pas une nouvelle formule de financement, mais que les travaux entrepris depuis deux ans serviront plutôt de critères d'évolution des formules actuelles. Les changements d'orientations dans le financement des universités deviennent sûrement assez difficiles à suivre pour l'universitaire ordinaire et le citoyen intéressé.

L'analyse des budgets de 1975-76 et du projet d'allocation des subventions se présente dans un contexte moins heureux que prévu: les propositions de subventions d'investissement et celles de subventions de fonctionnement ne sont pas examinées simultanément, comme il a été fait au cours des dernières années; les propositions de subventions de fonctionnement ont été rendues disponibles aux universités et au Conseil trois mois plus tard que l'an dernier, de sorte que ceux-ci ont été contraints de travailler dans des conditions très difficiles; le Ministère enfin reporte en pratique la mise au point d'une nouvelle formule de financement.

C'est dans une telle conjoncture que le Conseil présente son avis. Il relève d'abord quelques éléments particulièrement importants pour le financement de l'enseignement supérieur, puis fait dans les sections suivantes une série de considérations et de recommandations relatives aux budgets de 1975-76.

2. Les processus de décision et le niveau des subventions.

Chaque année, le Conseil des universités a exprimé des commentaires sur le cadre des règles de subventions et sur le niveau général de ces dernières. Il tient à souligner cette année certaines caractéristiques qui lui paraissent inacceptables quant au processus de détermination des subventions aux universités; par ailleurs, même s'il s'est toujours refusé à identifier l'optimum avec le maximum quant aux subventions, il entend relever les difficultés auxquelles le niveau général des subventions soumettra les universités.

2.1 Les décisions quant aux enveloppes de subventions

Le gouvernement du Québec a mis en oeuvre un calendrier et un cheminement nouveau qui lui est propre pour la détermination des enveloppes budgétaires. Ce calendrier s'est étendu de septembre 1974 à février 1975 pour ce qui concerne les subventions aux universités. Celles-ci, de même que le Conseil, ont été tenus cette année à l'écart de ce cheminement. C'est ainsi que tous ont la conviction que les propositions du Ministère sont déjà arrêtées: les universités n'ont pu soumettre en temps favorable les dossiers opportuns et permettre de meilleures interventions auprès du Conseil du trésor, les organismes centraux ayant alloué spécifiquement des enveloppes pour chacun des cas particuliers; le Conseil des universités ne peut remplir qu'un rôle critique a posteriori; les représentations fondées ne pourront être satisfaites que par le recours à un budget supplémentaire.

Une telle situation est anormale. Il apparaît au Conseil que, devant le nouveau processus gouvernemental et l'intervention plus immédiate du Conseil du trésor, le ministère de l'Education doit, ainsi qu'il en manifeste l'intention, réviser son propre processus budgétaire, et faire intervenir le Conseil des universités et les universités elles-mêmes, tant au moment de la revue des programmes qu'au cours même de sa

propre budgétisation annuelle. Les délais qu'on a connus cette année sont dûs en partie au processus complexe utilisé par le Gouvernement pour déterminer les budgets, et surtout par l'arrivée d'un nouvel interlocuteur important dans le cheminement des prises de décisions gouvernementales, soit le Conseil du trésor. En ce qui regarde les stages en service social et les loyers, pour ne citer que deux exemples, le ministère de l'Education a été obligé de négocier, cas par cas, afin de justifier des augmentations d'enveloppes auprès du Conseil du trésor. Si les universités en viennent à penser que leur interlocuteur n'est plus le ministère de l'Education, il y a tout lieu de prévoir des interventions et des pressions de tout ordre et à tout niveau; ce qui pourrait donner des résultats immédiats dans quelques cas tournerait vite au détriment général. Le Conseil sera amené à donner avis sur ces questions.

En vue d'améliorer le processus général de détermination de l'enveloppe générale et des enveloppes particulières de subventions aux universités, et compte tenu de la programmation gouvernementale, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 1

- (QUE le cheminement des dossiers budgétaires des universités s'inspire du projet de calendrier suivant:
- (
- (1) Vers les mois d'août ou septembre, pour l'exercice budgétaire qui débute au mois de juin suivant, l'enveloppe de base préliminaire des budgets universitaires et les principes de répartition des subventions sont présentés aux universités ainsi qu'au Conseil des universités; à la même période débutent les travaux du Comité du financement du Conseil;
- (
- (2) Vers la fin du mois de septembre se tiennent les audiences des universités à la D.G.E.S. sur les documents préliminaires; les universités présentent leurs commentaires sur l'enveloppe de base et leurs besoins particuliers;
- (
- (3) Vers la mi-octobre ont lieu les audiences des universités au Conseil des universités sur les documents préliminaires; à la fin du mois d'octobre est présenté au Conseil des universités un rapport préliminaire de son Comité du financement;

- (4) Vers la fin du mois de janvier est présenté une proposition de répartition de l'enveloppe totale et une demande d'avis du ministre de l'Education au Conseil des universités
- (5) Vers le début de février est faite par le Conseil des universités une demande écrite de réaction des universités à l'enveloppe finale;
- (6) Vers la fin février sont présentés un avis du Comité du financement au Conseil des universités et un avis du Conseil des universités au Ministre.

2.2 Les décisions en suspens

Progressivement, au cours des années, certains éléments de subventions n'ont été déterminés qu'en cours d'année financière universitaire. Cette année, le ministère de l'Education propose que certains de ces éléments, et parmi eux des montants appréciables, ne soient fixés qu'à posteriori, une fois l'année financière universitaire terminée.

Sur ce point, les règles et calculs du ministère de l'Education rendent les universités incapables de faire des prévisions quelque peu rigoureuses, d'administrer de façon efficace. Il leur devient extrêmement difficile, sinon impossible, de faire une programmation budgétaire aussi réaliste qu'il est désirable. Puisqu'il est évident que les contraintes financières augmentent, il devient d'autant plus nécessaire que les universités connaissent les sommes exactes qu'elles ont à administrer. Par exemple, les ajustements d'application d'une politique salariale étant encore inconnus, les universités ne peuvent pas entrer en négociation sérieuse avec leurs enseignants et les autres personnels, ni faire un recrutement basé sur des données salariales valables.

S'inspirant de ce point de vue, le Conseil fait au cours de cet avis un certain nombre de recommandations pour lever le plus d'ambiguités possible à cet égard avant le début de l'année financière. Il ne s'agit pas ici de certains cas particuliers faisant l'objet d'activités particulières, dont la mise en marche n'est pas encore arrêtée, tels les cas,

cette année, du plan de développement des langues ou de la mise sur pied d'une quatrième année de droit; la réalisation de ces activités demande encore des études avant d'affecter les ressources mises en réserve.

Par contre, à titre d'exemple, une réserve est créée aux fins d'un ajustement complémentaire des subventions au titre des variations de clientèle de 1974-75; cette réserve sera libérée en 1975-76, sans précision ni sur le montant de la réserve, ni sur la base sur laquelle la répartition sera faite. Le même exemple est répété pour les ajustements de 1975-76 à être versés en 1976-77. Comme il s'agit ici de montants considérables, les universités seront incitées à surévaluer ou à sous-évaluer certaines données favorables à leur situation; ce qui peut être évité facilement par l'application rigoureuse de règles claires et connues à l'avance.

En toute équité, le ministère de l'Education devrait donc faire connaître en temps opportun les sommes que chaque université aura à administrer, et maintenir des règles explicites et complètes de financement exposées avant le début de chaque année financière. Sinon, il encourage des universités à présenter des prévisions optimistes qui les placeront dans des situations relativement avantageuses par rapport à celles qui visent à l'exactitude.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 2

- (QUE, à moins de contraintes insurmontables, le ministère de l'Education définisse complètement, pour les fins des commentaires des universités et de l'avis du Conseil, les règles de financement d'une année budgétaire avant le début de l'année où elles s'appliqueront, et qu'il suive par la suite ces règles de façon rigoureuse.

2.3 Le niveau des subventions

Il est particulièrement difficile présentement d'évaluer le taux absolu de variations des ressources rendues disponibles par étudiant universitaire en 1975-76; en effet, les réserves faites aux subventions pour recomptage d'étudiants ne sont pas définitives et les politiques salariales pour 1975-76 ne sont pas encore annoncées ni incluses dans les budgets. Il serait donc illusoire de quantifier l'évolution des ressources réelles.

Au cours des années antérieures, quelques universités manifestaient leur insatisfaction face à l'insuffisance de l'enveloppe des subventions de fonctionnement. Or, cette année, c'est à l'unanimité que les universités réagissent aux contraintes de l'enveloppe des subventions et indiquent leur inquiétude quant à l'évolution générale de la qualité de l'enseignement supérieur. Une inquiétude si généralisée ne peut être ignorée ou passée sous silence; car même si la qualité de l'enseignement n'est pas uniquement fonction de fluctuations dans les ressources, on ne peut nier qu'une diminution importante des ressources disponibles est un indicateur de baisse de qualité qui ne doit pas être négligé. Certes, un jugement plus certain ne peut être porté qu'en fonction du long terme et de critères rigoureux, mais il vaut la peine d'analyser la situation de près, même à court terme. Les tableaux 1, 2 et 3 des pages 10, 11 et 12 peuvent aider à comprendre la situation.

Au cours des dernières années, l'indexation des dépenses universitaires a porté: 1) sur les masses salariales, qui ont été relevées pour le vieillissement du personnel en place et pour le coût de la vie; 2) sur les autres dépenses pour tenir compte de l'augmentation des coûts; 3) sur le développement des services, évalués en terme des deux premiers facteurs, pour répondre à l'augmentation des nombres d'étudiants. Or, on peut dire que les indexations n'ont pu dans l'ensemble répondre à la pression des circonstances, et encore moins permettre d'améliorer le système à partir de ressources financières plus généreuses. Cette situation est à l'opposé de celle des "années soixante", où les ressources unitaires augmentaient annuellement en dollars constants.

L'indexation des "autres dépenses" n'a pas suivi l'évolution des coûts; il en sera question plus loin. L'écart de l'indexation fourni par les règles est tel qu'une compression très importante de ces dépenses a été imposée. Par exemple, un écart de 1% en 1974-75 représente une différence budgétaire de \$600,000; l'écart réel a été de plus de 6%. Les économies réalisées sur les dépenses compressibles (entretien de l'équipement mobilier et immobilier, achat de volumes de bibliothèque entre autres) peuvent avoir des effets à long terme considérables.

L'indexation générale pour répondre à l'augmentation des nombres d'étudiants est soumise aux contraintes de l'enveloppe générale des subventions. Plusieurs corrections négatives à ce titre ont été pratiquées au cours des récentes années. C'est pourquoi l'on a de plus en plus recours à des enseignants à temps partiel et que le rapport étudiants équivalents/professeurs à temps complet augmente progressivement dans plusieurs universités.

Tenant compte de ces considérations, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 3

- (QUE les universités et le ministère de l'Education,
- (avec la collaboration du Conseil des universités,
- (prévoient la mise au point d'indicateurs de qualité
- (pour l'évaluation de l'évolution de l'enseignement
- (supérieur.

De plus, la formule d'ajustement de développement donné par l'accroissement du nombre d'étudiants répartit ce complément de subvention en deux éléments égaux: une moitié est répartie sur l'ensemble de la population étudiante, l'autre moitié sur la variation de population. Cette répartition a l'avantage de permettre un certain développement aux universités subissant un plafonnement ou une diminution du nombre d'étudiants; elle a aussi l'effet d'augmenter les coûts unitaires, en

dollars constants, dans ces universités. Cette répartition effectue donc un transfert de ressources à partir de celles qui iraient autrement aux universités en progression; elle a l'effet de réduire les coûts unitaires en dollars constants dans ces universités. Un tel système mène à des incohérences évidentes en longue période.

On peut par ailleurs constater globalement que, depuis quelques années, le secteur universitaire anglophone a presque plafonné en nombre d'étudiants (sauf pour l'introduction de Loyola College, qui ne change pas la situation en cause), alors que le secteur francophone prévoit augmenter de plus de 15% en deux ans. Le Conseil signale à cet égard qu'en courte période, ce relèvement des coûts unitaires du secteur anglophone a eu un effet conforme à ses propres recommandations.

TABLEAU 1

Evolution de l'enveloppe globale de fonctionnement
de 1971-72 à 1975-76 *

	<u>1971-72</u>	<u>1972-73</u>	<u>1973-74</u>	<u>1974-75</u>	<u>1975-76</u> **
<u>En millions de dollars</u>					
Subventions du M.E.Q.	177.1	207.8	231.7	265.7	309.1
Autres revenus	38.3	41.3	40.1	40.7	46.4
Enveloppe globale	215.4	249.1	271.8	306.4	355.5

Variations en pourcentage d'une année à l'autre

Subventions du M.E.Q.	14.8 %	11.5 %	14.7 %	16.3 %
Autres revenus	7.8 %	2.9 %	1.5 %	14.0 %
Enveloppe globale	15.6 %	9.1 %	12.7 %	16.0 %

* Source: Conseil des universités, Cinquième rapport annuel (1973-74), Editeur officiel du Québec, 1974, p. 192, et documents de décembre 1973 et de février 1975. Voir notes des tableaux 2 et 3.

** Les données de 1975-76 ne comprennent que le coût du système dans l'application des politiques salariales.

TABLEAU 2

Evolution des ressources des universités (1)1973-74 à 1975-76(Suivant les propositions du ministère de l'Education pour 1975-76, en \$'000)

UNIVERSITES	Selon les dépenses considérées			Selon les subventions d'op. gén.		
	1/12/73	1974-75	1975-76	1973-74	1974-75	1975-76
Laval	47,772	56,313	60,241	40,759	48,885	51,902
Montréal	52,619	60,835	65,265	45,022	52,551	56,706
H.E.C.	3,904	4,567	4,895	3,031	3,628	3,935
Poly	7,067	8,312	8,926	6,290	7,473	8,024
Sherbrooke	17,920	20,650	22,436	15,148	17,845	19,411
Québec	38,002	47,053	(2) 50,162	33,001	38,908	41,837 (2)
Bishop's	2,126	2,456	2,729	1,652	1,896	2,201
McGill	47,739	52,542	55,139	38,697	43,649	45,977
Concordia ⁽³⁾	17,277	29,844	32,087	12,889	22,274	25,466
TOTAL	232,290	282,572	301,885	194,353	237,109	255,559

(1) Source: Pour 1973-74: Conseil des universités, Cinquième Rapport annuel 1974-75 et 1975-76: Documents de février 1975 du S.A.F. de la G.D.E.C. Les données de 1975-76 ne comprennent que le coût du système dans l'application des politiques salariales. Les données des années antérieures ne comprennent pas les indexations forfaitaires versées.

(2) Les propositions du Ministère comprennent pour 1975-76: Siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., E.N.A.P. Les montants correspondants sont \$60,092, \$60,092,000 et \$51,762,000.

(3) Comprend Sir George Williams en 1973-74; inclus Loyola en 1974-75 et 1975-76.

TABLEAU 3

Populations étudiantes, Dépenses considérées unitaires et Subventions unitaires

1973-74 à 1975-76 (1)

(Propositions du ministère de l'Education pour 1975-76)

UNIVERSITES	Populations étudiantes			Ressources par étudiant			Subventions d'opérations générales par étudiant		
	équivalentes à temps complet		(2)	selon les dépenses considérées		1973-74	1975-76	1975-76	1975-76
	1973-74	1974-75		1973-74	1974-75		1973-74	1974-75	
Laval	13,630	15,831	16,519	21.20%	3,505	3,557	3,647	4.05%	2,990
Montréal	15,476	17,077	17,965	16.08	3,400	3,562	3,633	6.85	2,909
H.E.C.	2,105	2,255	2,275	8.08	1,854	2,025	2,152	16.07	1,440
Poly	1,764	1,972	2,066	17.12	4,006	4,215	4,320	7.84	3,566
Sherbrooke	5,330	5,631	5,950	11.63	3,362	3,667	3,771	12.17	2,842
Québec	14,934	16,396	16,445	10.12	2,545	2,870	(3),050	19.84	2,210
Bishop's	858	887	975	13.64	2,477	2,769	2,799	13.00	1,925
McGill	15,840	15,993	16,210	2.34	3,013	3,285	3,402	12.91	2,443
Concordia (4)	9,594	14,335	14,819	V. note	1,801	2,079	2,165	V. note	1,343
TOTAL	79,531	90,397	93,224		2,948	3,126	3,239		2,444
									2,623
									2,741

(1) Sources: Pour 1973-74 Conseil des universités, Cinquième rapport annuel (1973-74),
Éditeur officiel du Québec, Québec 1974, p. 195
Pour 1974-75 et 1975-76. Documents de février 1975 du S.A.F. de la D.G.E.S.

Ne comprend pas les internes et les résidents et les étudiants des programmes spéciaux.
Ne comprend pas certaines indexations forfaitaires ni, pour 1975-76, l'application de politiques

salariales autres que le coût du système.

(2) Ces prévisions ne sont pas celles des universités; le total de l'augmentation des prévisions a été réduit de 4.1% à 3% par le M.E.Q.

(3) Les propositions du Ministère comprennent pour 1975-76: Siège social, I.N.R.S., I.M.H.M., E.N.A.P. Les monfants correspondants sont \$3,654 et \$3,148.

(4) Ne comprend pas en 1973-74, le Loyola College.

3. Questions relatives à l'ensemble des universités

Dans ce chapitre, le Conseil traite des points des budgets qui affectent plus d'une université; il peut s'agir de points touchant l'ensemble des universités ou une partie d'entre elles.

3.1 Ajustement des populations étudiantes et développement

3.1.1 Recomptage des populations étudiantes

Le recomptage des populations étudiantes de 1974-75 aurait dû normalement produire un ajustement positif de 3.3 millions aux dépenses considérées de 1974-75, au-delà de l'ajustement complémentaire de 5.9 millions déjà introduit. Cet ajustement à venir produit une réserve de subventions de 1.7 millions, que les universités devraient normalement indiquer comme compte recevable en fin d'année financière, si les versements n'ont pas été faits au cours de l'année. Le Ministère devrait répartir cette somme conformément aux règles de répartition annoncées pour l'année en cours, et introduire les dépenses considérées correspondantes dans la base des calculs de subventions pour 1975-76.

Ces dépenses considérées, indexées pour 1975-76 produiraient un montant supplémentaire de 3.5 millions dans la base de 1975-76 et une subvention supplémentaire de 2.8 millions pour la même année. Le ministère de l'Education propose d'affecter cette réserve, soit à l'application complète des règles de répartition connues, mais après réception des états financiers universitaires le 31 août 1975, soit en fonction des résultats des simulations de la nouvelle formule de financement.

Pour fins de calcul de la subvention révisée de 1974-75, le Ministère a utilisé les populations étudiantes de février 1975 en effectuant une correction au prorata des enveloppes de développement de chaque université. Puisque ce sont précisément les ressources de développement que, provisoirement, le Gouvernement n'a pas accordées en entier, le Conseil trouve logique que le Ministère effectue la correction sur le développement.

Cependant, il trouve moins heureuse la décision du Gouvernement d'attendre les états financiers avant de procéder à la distribution de la réserve constituée. Certes, les états financiers permettent le contrôle de l'enveloppe des frais de scolarité; ils ne permettent pas d'effectuer le recomptage des étudiants suivant la méthode utilisée par le ministère de l'Education. De plus, cette façon de procéder au recomptage des étudiants, par les délais qu'elle nécessite, est une incitation au déficit et ne permet pas aux universités d'administrer en toute connaissance.

Par ailleurs, tenant compte de l'opinion quasi générale des universités, le Conseil est d'avis que l'ajustement doit se faire selon la même méthode qui a été utilisée pour les corrections 1974-75. Une provision pour corriger les éléments d'une formule devrait normalement être faite avant le début d'une année financière et s'ajouter aux règles de répartition des subventions. Les universités considèrent que leur budget comporte déjà trop d'éléments flottants pour y introduire un nouvel élément d'incertitude.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 4

- (a) QUE les montants réservés pour les fins de réajustement de la population étudiante pour 1974-75 et 1975-76 soient déterminés par la méthode utilisée dans le cas des coupures et introduits dans la base des dépenses considérées de chaque année;
- (b) QUE, pour les fins de réajustement de la population étudiante, les états financiers, s'ils sont utilisés, ne servent qu'au contrôle du recomptage de la population étudiante.

3.1.2 Subventions de développement

Pour ce qui est du montant des subventions de développement, il était en 1973-74 de 15 millions, pour passer à 12.5 millions en 1974-75 et finalement arriver à 8.3 millions en 1975-76. Ces montants sont déterminés en fonction de la croissance des populations étudiantes pour être partagés ensuite entre le delta et le per capita. Avec ce

processus, chacune des universités fait face à un manque de continuité qui se manifeste par les variations du per capita. Pendant une année, le per capita peut être élevé tandis que l'année suivante, le contraire peut se produire.

En respectant la logique de cette méthode, si pour une année il n'y a aucun accroissement de la population étudiante dans le réseau, la subvention globale de développement devient nulle. Pourtant, les universités se doivent d'améliorer le contenu de leurs programmes de même que leurs méthodes d'enseignement. On peut donc se demander si ces subventions sont véritablement des subventions de développement.

3.1.3 Ajustement de développement 1975-76

Pour la première fois, le Gouvernement se prononce sur les prévisions étudiantes universitaires. Les universités ont prévu une augmentation globale de leurs populations étudiantes de 4.1%. Le Conseil juge que le taux de 3% attribué par le Gouvernement à la croissance de la population est difficile à justifier, si l'on se fie aux expériences vécues des années récentes où les prévisions premières des universités se sont avérées inférieures à la révision finale.

Le Conseil des universités exprime la crainte que les universités qui verront se réaliser leur prévision d'augmentation de la population étudiante pour 1975-76 ne perçoivent cette mesure comme une incitation à faire un déficit ou comme une invitation à appliquer une politique de contingentement; ce qui, dans un cas comme dans l'autre, n'est pas souhaitable. Le Conseil est donc d'avis que l'on respecte les taux d'augmentation des populations étudiantes prévus par les universités et que, s'il y a correction, celle-ci soit expliquée. Comment le Gouvernement justifie-t-il la réduction de 4.1% à 3%?

Il reste que pour en arriver à un taux d'accroissement de 3% pour l'ensemble des universités, le Ministère a procédé à une réduction de la croissance de la population de chaque université, non pas selon l'accroissement prévu par elle, mais bien selon la population étudiante

totale. Afin de donner un aperçu général de la situation, nous présentons le tableau 4 expliquant les effets de la politique gouvernementale en établissant la différence de fardeau existant entre deux méthodes: 1) réduire la croissance de la population selon la population étudiante totale; 2) réduire la croissance de la population selon l'accroissement prévu des populations étudiantes.

Nous pouvons facilement en conclure que le fardeau de cette réduction de 4.1% à 3% établi par le Ministère est beaucoup plus rationnelle avec la seconde méthode; avec l'application de la formule du Ministère, on en arrive à des variations de pourcentages de réduction qui oscillent entre 11.1 et 83.2, tandis qu'avec la seconde méthode, le pourcentage de réduction est identique dans chaque cas.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 5

- (a) QUE le taux d'augmentation des populations étudiantes prévu par les universités pour 1975-76, soit retenu intégralement pour les fins du calcul et de la distribution des subventions de fonctionnement de 1975-76;
- (b) QUE, si le Ministère se voit contraint de modifier ce taux temporairement et de le faire passer de 4.1% à 3%,
 - (- il explique sa décision;
 - (- il fasse la correction selon les augmentations des populations étudiantes propres à chacune des universités et non en fonction de la population totale de chaque université.

Il faut signaler de plus que la méthode suivie par le Gouvernement de réduire de 4.1% à 3% le pourcentage accepté d'augmentation de population étudiante pour 1975-76 défavorise les universités exactes dans leurs prévisions. Elle les prive de ressources au moment où elles peuvent en éprouver un besoin urgent et leur fait perdre les intérêts sur les sommes retenues. Il faut donc au minimum donner l'assurance aux universités concernées qu'elles auront droit à un réajustement qui sera conforme à l'augmentation réelle de leur population étudiante, ce qui implique par voie de conséquence, que le réajustement de l'été 1976 devra se faire selon les règles actuellement en vigueur.

TABLEAU 4

APPLICATION DE DEUX TAUX D'AUGMENTATION DES ÉTUDIANTS

UNIVERSITÉS	% d'augmentation prévu par les universités	% d'augmentation considéré par le ministère (méthode 1)	% d'augmentation considéré par le Conseil (méthode 2)	Populations étudiantes, équivalent temps complet				
				(1)	(2)	(3)	Fardeau	Différence en % entre Colonne 1-2 et Colonne 1-3
Laval	5.51	4.35	3.99	4.35	3.99	3.99	21.2	27.7
Montréal	6.28	5.11	4.54	5.11	4.54	4.54	18.7	27.7
H.E.C.	2.00	0.89	1.46	0.89	1.46	1.46	55.5	27.7
Polytechnique	5.93	4.77	4.31	4.77	4.31	4.31	19.7	27.7
Sherbrooke	6.18	5.01	4.47	5.01	4.47	4.47	18.8	27.7
Univ. du Qué.	1.35	0.23	0.98	0.23	0.98	0.98	83.2	27.7
Bishop's	11.16	9.92	8.12	11.16	9.92	8.12	11.1	27.7
McGill	2.38	1.25	1.72	2.38	1.25	1.72	47.5	27.7
Concordia	4.14	3.00	3.00	4.14	3.00	3.00	27.7	27.7
TOTAL:		4.15	3.00		3.00	3.00	27.7	27.7

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 6

- (a) QUE la révision éventuelle des populations étudiantes à l'été 1976, par rapport à l'estimé de 3%, tienne compte des effectifs réels et que l'ajustement soit fait par la même méthode que celle qui sera employée pour calculer la correction;
- (b) QUE si les états financiers sont utilisés à cette fin, ils ne servent qu'au contrôle du recomptage de la population étudiante.

3.2 Politique salariale

3.2.1 Taux de vieillissement

Concernant la politique salariale, le budget de fonctionnement 1975-76 ne fait état que du taux de vieillissement indexé à 2.14%. Ce taux d'indexation marque un progrès par rapport à 1974-75, mais les entrevues avec les universités ont fait ressortir que les taux de vieillissement des personnels, enseignant et non enseignant, quoique très variables d'une institution à l'autre, étaient généralement supérieurs au taux de 2.14% choisi par le Gouvernement. Il apparaît que le taux retenu est celui utilisé pour la fonction publique; pourquoi ne pas avoir utilisé celui qui est caractéristique du milieu universitaire? Le taux de vieillissement du personnel devrait normalement s'ajuster plus fidèlement à la moyenne du taux de vieillissement du personnel des universités. Le Conseil estime toutefois que le taux retenu ne crée pas de difficulté majeure, dans la mesure où le Gouvernement conserve une politique globale de masse salariale qui permet une certaine flexibilité.

3.2.2 La formule générale

Si l'on excepte le taux de 2.14% pour le vieillissement du personnel, le budget de fonctionnement 1975-76 est entièrement muet sur la politique salariale du Gouvernement. Quelle sera cette politique? Les universités feront-elle face à un forfaitaire, à une application à la base ou aux deux? Il va de soi que s'il n'y avait que le forfaitaire, toute flexibilité disparaîtrait.

Cette absence d'information sur la politique salariale du Gouvernement place les universités dans une situation difficile:

- aucune négociation sérieuse ne peut être entreprise par les universités avec les associations et les syndicats;
- l'engagement de nouveau personnel est, dans le contexte, rendu très délicat.

3.2.3 La prime de vie chère (forfaitaire)

Depuis trois ans, les primes de vie chère versées par le Gouvernement ne sont pas incluses dans la base. Il en résulte des inconvénients sérieux pour les universités et les individus. Le Conseil favorise plutôt une politique salariale sans recours à un système de primes.

Les universités ne sont pas compensées pour les contributions qu'elles doivent assumer, telles que l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et le régime de rentes du Québec, tandis que ces individus perdent le pourcentage du forfaitaire qui, normalement devrait être inclus dans le salaire servant de base à la détermination du montant attribué aux caisses de retraite.

Il faut de plus signaler que lorsque les primes de vie chère seront intégrées dans la base, les universités risquent de se trouver devant un grave problème actuariel au regard des fonds de pension, problème qui va aller s'aggravant avec les années. Pour éviter que le régime des fonds de pension ne devienne désuet au plan actuariel chaque université devra en effet compenser pour le retard accumulé. Il sera donc important que le Gouvernement tienne compte de ce facteur au moment de l'intégration des primes de vie chère aux masses salariales.

Pour ce qui est des primes forfaitaires, elles ont été avancées par les universités. Il en suit des frais de financement que le Ministère devrait assumer.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 7

- (a) QUE les primes de vie chère versées sous forme de forfaitaire soient abandonnées et intégrées aux masses salariales;
- (b) QUE, pour tenir compte des problèmes d'ordre actuarial créés par cette intégration, les universités reçoivent une compensation pour maintenir l'équilibre des caisses de retraite;
- (c) QUE, si les primes de vie chère sont maintenues, les universités reçoivent une compensation pour les contributions d'avantages sociaux entraînées par elles depuis 4 ans.

3.2.4 Les avantages sociaux

Etant donné que les avantages sociaux ne sont pas comparables d'une université à l'autre, le Conseil reconnaît qu'il n'est pas possible actuellement de les intégrer aux traitements sous le couvert d'un pourcentage normé. Il estime toutefois que le ministère de l'Education doit poursuivre rapidement l'étude de cette question, amorcée il y a un an. Aussi longtemps qu'on ne sera pas assuré que tous les établissements reçoivent un traitement comparable, il sera bien difficile de proposer une solution aux problèmes que signalent certaines universités à cet égard.

Le Conseil signale que la politique actuelle du Ministère d'utiliser les taux réels très variés d'avantages sociaux constitue, pour les universités, une incitation directe à des augmentations qu'elles récupèrent dans leurs dépenses de base, avec toutefois un délai de deux années.

3.2.5 L'intégration des personnels de soutien

Au cours des dernières années, certaines universités, sous la pression des syndicats et de la politique salariale accordée au secteur parapublic et à la fonction publique, ont accepté de procéder

à des révisions d'échelles et d'ajuster les salaires de leurs personnels de soutien, pour les rendre comparables à l'échelle et aux salaires en vigueur dans d'autres établissements universitaires et dans la fonction publique.

Plusieurs universités, dont l'Université du Québec et l'Université de Montréal, ont posé ce geste avec l'appui du ministère de l'Education; H.E.C. et Polytechnique adoptent systématiquement les politiques de l'Université de Montréal. Sir George Williams a aussi avisé le Ministère en temps opportun de la même politique. Il s'agit ici de sommes importantes qui s'accumulent à chaque année et que le ministère de l'Education doit honorer.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 8

- (a) QUE, comme cas particulier, le ministère de l'Education évalue avec chacune des universités le coût de l'intégration du personnel de soutien aux nouveaux plans de classification et d'évaluation depuis sa mise en oeuvre pour les secteurs public et para-public;
- (b) QUE le Ministère verse à ces universités les montants correspondants et introduise dans la base des dépenses considérées de 1975-76 les montants indexés;
- (c) QUE le ministère de l'Education obtienne un budget supplémentaire en 1975-76 à ces fins.

3.2.6 Le perfectionnement

Dans son avis (1) au ministre de l'Education, le Conseil écrivait l'an dernier ce qui suit:

"Le Conseil estime que le perfectionnement constitue un aspect des politiques internes des universités. Il paraît donc plus souhaitable d'accorder aux universités

(1) Avis au ministre de l'Education sur les subventions aux universités 1974-75.

des ressources financières non spécifiques, puisqu'il leur revient de décider quel ordre de priorité elles accordent au perfectionnement et quelles ressources elles lui allouent, y compris par transfert à partir d'autres postes budgétaires. La nouvelle formule de financement ne devrait pas, selon le Conseil, permettre des subventions particulières au titre de perfectionnement. Pour cette raison, il serait utile de prévoir dès l'an prochain une formule de transition d'un financement particulier à un financement à même la base".

Le Conseil note que le ministère n'a pas retenu cette suggestion de l'an dernier, sans doute en raison du retard dans l'application de la nouvelle formule. Il continue de penser qu'il est souhaitable de prévoir une fin à ces mesures particulières d'aide au perfectionnement, et que les montants correspondants devraient être intégrés à la base des dépenses considérées de chaque université.

3.3 Subventions particulières

3.3.1 Indexation de 10% appliquée aux dépenses autres que les salaires

Il apparaît clairement que le taux de 10% appliqué à cette catégorie de dépenses tient mieux compte du taux d'inflation qu'auparavant. Toutefois, les entrevues avec les universités ont montré que ce taux est nettement insuffisant et ne permet pas le rattrapage des taux de 3% et de 5% des années antérieures.

Il en résulte une réduction obligatoire des services à un point tel que la qualité de l'enseignement, au dire de plusieurs universités, est sérieusement compromise. On a signalé en particulier, comme indice significatif de la baisse de qualité, les fortes compressions que, depuis quelques années, on a dû faire subir au budget d'un service aussi essentiel à l'enseignement que la bibliothèque. A la hausse considérable du coût des livres et revues de ces dernières années, s'ajoute le fait que le poste "autres dépenses" absorbe pour des services essentiels (chauffage, éclairage) des taux d'inflation de beaucoup supérieurs au taux d'indexation consenti par le Gouvernement et cela, depuis plusieurs années.

Le taux de 10% semble avoir été déterminé par le Gouvernement en fonction d'une politique générale d'indexation dont les universités

et le Conseil devraient connaître le contenu et l'origine. Le Conseil des universités estime que les universités devraient faire une étude de la question, car le milieu universitaire pourrait être plus fortement touché par l'inflation que d'autres secteurs, en raison de la nature des services offerts. Si tel était le cas, il faudrait prévoir un taux d'indexation propre aux universités.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 9

- (1) QUE les universités s'entendent pour préparer un indice pondéré qui, au besoin, leur soit propre, en fonction de la catégorie "autres dépenses";
- (2) QU'en attendant une telle étude, le ministère de l'Education utilise l'indice général d'augmentation des prix et effectue au besoin, en cours d'année, les ajustements requis.

3.3.2 Services aux étudiants

La subvention aux services aux étudiants a progressé très lentement au cours des quatre (4) dernières années et semble arrivée à un point mort, puisque le per capita de cette année, au montant de \$33 par étudiant équivalent, est identique à celui de l'an dernier et ne tient même pas compte de l'inflation.

La proposition du ministère de l'Education peut être interprétée comme la désaffection par lui de ces services. Lors des audiences, les universités ont été unanimes à souligner la situation difficile dans laquelle les place l'irréalisme de la subvention aux services aux étudiants. Le climat n'étant propice ni à une augmentation de la contribution étudiante, ni à une diminution des services, la situation financière des universités à ce chapitre ne fera que se détériorer, les services aux étudiants étant déjà déficitaires dans certaines universités pour l'exercice financier 1974-75. Ce qui aggrave encore la situation de certaines universités, c'est que les employés de ces services ne bénéficient pas totalement du forfaitaire payé par le Gouvernement et que le solde doit être réglé à même le budget général de l'institution sans être remboursé par le ministère.

Au plan de l'imputation des frais d'entretien et de loyer des locaux aux étudiants, les universités ne suivent pas toute la même politique. De plus, dans le cas de certaines universités, les frais d'entretien et de loyer n'ont pas été inclus dans les dépenses de base. Les universités n'étant pas toutes sur un même pied, le Conseil des universités souhaite vivement que le Ministère établisse une politique commune équitable, lorsque sera complétée l'étude en cours.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 10

- (a) QU'en attendant une révision générale des politiques relatives aux services aux étudiants, l'on procède à la mise à jour du per capita pour tenir compte de l'inflation et de l'indexation depuis 4 ans et qu'il y ait conséquemment augmentation de l'enveloppe des subventions à cette fin;
- (b) QUE les universités s'en tiennent au respect des règles du ministère et ne privent pas les services aux étudiants des sommes qui n'auraient pas été incluses dans la base en 1969; que, s'il y a problème, il y ait correction technique par négociation avec le ministère;
- (c) QUE l'étude en cours sur toute la question des services aux étudiants soit accélérée.

3.3.3 Les services auxiliaires

Dans un grand nombre d'universités, les services auxiliaires et plus particulièrement le service alimentaire est déficitaire. Les universités ont signalé à cet égard la situation délicate dans laquelle les place le Gouvernement en n'appliquant pas une politique uniforme pour tous les types d'établissements subventionnés, par exemple dans les hôpitaux. Les universités n'étant pas subventionnées pour les locaux ne peuvent maintenir des prix concurrentiels avec des établissements qui offrent les mêmes services sans avoir à imputer le coût des locaux. Cette situation amène les étudiants à faire des comparaisons qui rendent difficile une saine administration des services alimentaires, d'autant plus que beaucoup considèrent que les services alimentaires font partie des services aux étudiants et ne sont donc pas soumis à l'autofinancement.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 11

- (QUE le problème du financement des services alimentaires soit
- (étudié, par exception, en même temps que se fera la révision
- (des politiques de financement des services aux étudiants.

3.3.4 Internes et résidents en médecine

Prenant pour acquis que les universités reçoivent maintenant des subventions de niveau acceptable pour les services offerts aux internes et aux résidents, le Conseil croit qu'elles devraient se concerter pour percevoir les droits prévus de scolarité pour 1974-75. Le Conseil des universités maintient donc sa position de l'an dernier et recommande:

RECOMMANDATION 12

- (QUE les universités prennent de façon concertée tous les
- (moyens à leur disposition pour percevoir les droits de scolarité
- (de l'exercice 1974-75 et que le Gouvernement s'en tienne à la
- (politique énoncée de ne pas compenser les institutions pour les
- (droits de scolarité non perçus.

3.3.5 Stages de formation

Le ministère des Affaires sociales ayant cessé récemment de subventionner les stages de service social, les universités impliquées se sont trouvées brusquement devant une absence de ressources pour affronter certains engagements. Le Conseil des universités comprend, en conséquence, que ces universités se soient adressées au ministère de l'Education et qu'elles aient obtenu une subvention au titre de cas particulier.

Comme les stages s'intègrent à la formation de l'étudiant et par ce fait même à la formule pédagogique décidée par l'université, le Conseil des universités est d'avis qu'il n'y a pas lieu, au plan d'une politique générale, de faire un cas particulier des stages.

La question devrait être reprise dans un autre cadre, celui de l'identification des priorités de développement des diverses formules pédagogiques.

L'Université de Montréal réclame, pour la même raison, un montant correspondant à la prise en charge des stages en psycho-éducation. Le même raisonnement doit être ici appliqué.

RECOMMANDATION 13

- (QUE les cas particuliers de stages en service social et en psycho-éducation soient intégrés aux bases de dépenses considérées pour 1975-76 après entente sur la répartition de l'enveloppe réservée à cette fin.

3.3.6 Congés de maladie

L'Université de Montréal soulève de nouveau cette année la question du remboursement des congés de maladie, question qui en 1973 a créé un déboursé de \$2,300,000 et créé un déficit à épouser. Cette dépense n'avait jamais été comptabilisée et ne faisait par conséquent pas partie de la masse de base utilisée dans le calcul des subventions, par exemple à même la masse des avantages sociaux. Le Conseil sait maintenant de plus que certaines universités faisaient cette dernière démarche et constituaient ainsi une caisse de congés de maladie à même les dépenses considérées. Il y a donc lieu pour le Conseil de reviser sa fonction des deux dernières années. Il s'agit ici de traiter toutes les universités sur la même base, en toute équité pour l'Université de Montréal et celles qui sont dans la même situation, car il s'agit ici de montants importants.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 14

- (QUE le ministère de l'Education procède à l'examen des diverses situations universitaires relatives à l'introduction dans les dépenses considérées des congés de maladie accumulés et soumette au Conseil un dossier sur cette question.

3.3.7 Les presses universitaires

Dans son avis au Ministre de l'an dernier, le Conseil des universités recommandait que ne soit accordée aucune subvention aux presses universitaires jusqu'à ce que celles-ci aient accepté de se fusionner en un organisme unique. Au dire de certaines universités, il y a eu, de la part des universités, un effort de concertation qui leur permet maintenant d'offrir en commun certains services; il leur est apparu que la fusion n'était pas souhaitable, car elle ne permettrait ni de réduire les coûts, ni d'améliorer les services.

Un organisme central devrait de nouveau faire le point de ce dossier et examiner dans quelles conditions une aide aux presses universitaires pourrait devenir un volet du programme "Formation de chercheurs et action concertée", puisqu'il s'agit ici, au même titre que pour les revues scientifiques, d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 15

(QUE le ministère de l'Education considère la possibilité de (supporter financièrement les Presses universitaires dans le (cadre de son programme "Formation de chercheurs et action (concertée".

3.3.8 Le plan de développement des langues 1975-76

Dans la liste des cas particuliers à arrêter, un montant de 3.8 millions est réservé en 1975-76 pour le plan de développement des langues. Le Conseil des universités souhaite que le Ministère le consulte sur la répartition de cette somme une fois que les universités auront soumis leurs projets.

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 16

(QUE le programme de réalisation du plan de développement des (langues pour 1975-76 et l'utilisation du montant de 3.8 mil- (lions réservé à cette fin lui soit soumis pour avis avant (décision.

3.3.9 Subventions de recherche

Le ministère de l'Éducation consacrera en 1975-76 la somme de \$9,137,383 au financement de la recherche, dont \$100,000 à l'administration des volets du programme, suivant le tableau 5 ci-joint. Ce montant total peut être comparé à ceux de \$6,821,285, réservé pour les mêmes fins en 1974-75 et environ 5 millions en 1972-73. Cette enveloppe croîtra donc de 34% en 1975-76, contre 16% en 1974-75 et 7.4% en 1973-74.

Le Conseil constate avec grande satisfaction l'effort que consent le ministère de l'Éducation en faveur de la recherche. Il note la volonté du Ministère d'encourager particulièrement la recherche correspondant à des objectifs socio-économiques du Québec, sans pour autant ignorer le développement de la recherche libre. Des efforts complémentaires devront sans doute être faits pour mieux préciser les objectifs du développement de la recherche universitaire, de même que les axes privilégiés du développement de cette recherche dans chacun des établissements. La Commission de la recherche universitaire poursuivra l'an prochain ses travaux dans ces directions. Elle préparera d'ailleurs pour le Conseil un avis particulier sur la distribution des subventions en 1975-76, de même que sur la révision des objectifs et des procédures du programme "Formation de chercheurs et action concertée" pour 1976-77.

Au total, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 17

- (QUE soit acceptée pour 1975-76 l'enveloppe de \$9,137,383
- (accordée à la recherche, ce montant comprenant \$937,383 à
- (même les subventions d'investissements, \$8,100,000 à même
- (les subventions de fonctionnement pour les activités re-
- (liées à la recherche universitaire et \$100,000 pour
- (l'administration du programme FCAC.

TABLEAU 5

Répartition des subventions à la recherche 1974/75 et 1975/76

	1974-75		1975-76	
	Fonctionnement	Investissements	Fonctionnement	Investissements
Équipes	4,375,847	556,285	(5,183,105 (330,000	(280,000 (454,883 (75,000
Centres	852,000	90,000	1,470,245	90,000
Services	163,000	50,000	(256,650 (65,000	37,500
Revues	198,500	-	(220,000 (45,000	-
Générale	487,000	-	530,000	
Administration du programme	48,653	-	100,000	-
	6,125,000	696,285	8,200,000	937,383

3.4 Politique de l'équilibre budgétaire3.4.1 Les déficits

Le Conseil est heureux de constater que le ministère de l'Education a suivi largement les recommandations qu'il formulait l'an dernier relativement aux mesures nécessaires au rétablissement rapide de l'équilibre budgétaire dans les cas des établissements déficitaires. Les règles établies devraient toutefois être précisées sur les points suivants:

a) Déficit annuel de 5%

Certaines universités peuvent sans danger encourir un déficit annuel supérieur au taux de 5% de la dépense considérée. Nous pensons en particulier aux universités qui posséderaient déjà des surplus accumulés pouvant amortir le déficit.

b) Début d'application des règles

La section des règles gouvernementales relative au retour à l'équilibre budgétaire des universités devrait préciser que les nouvelles règles proposées ne s'appliquent qu'à partir de l'exercice financier 1975-76, même en ce qui concerne les déficits accumulés. Les situations particulières présentes devraient donc être considérées une à une, sans appliquer rétroactivement les propositions maintenant retenues.

RECOMMANDATION 17

(QUE soient précisées les règles relatives au rétablissement de l'équilibre budgétaire pour tenir compte des surpluses accumulés et qu'il soit précisé qu'elles ne s'appliquent qu'à partir de 1975, même en ce qui concerne les déficits accumulés.

3.4.2 Les surplus

Une incertitude quant à l'utilisation des surplus se dégage dans les règles de financement 1975-76:

"L'établissement qui déclare un surplus doit faire part de l'utilisation de ces sommes à la Direction générale de l'Enseignement supérieur et au Conseil des universités" (1)

Afin qu'existe une incitation à une administration efficace et pour respecter la liberté de chaque université quant à l'emploi de son surplus, qui dans plusieurs cas est le résultat d'efforts visant à une meilleure allocation des ressources, le Conseil des universités accepte que les universités soient tenues à certaines règles, mais à condition que ces règles ne débouchent pas sur un contrôle de l'utilisation de ces surplus.

(1) Règles relatives au financement des universités du Québec, 1975-76, DGES, SAF, février 1975, p. 50.

3.4.3 Les états financiers

Les états financiers publiés chaque année par les universités ne se prêtent pas facilement aux comparaisons interuniversitaires, parce que, fruits d'initiatives individuelles, ils ont été établis progressivement pour des fins très particulières. Sans faire ombrage à l'autonomie des universités, ni changer de quelque façon les coutumes administratives propres à chacune, les universités devraient s'entendre pour publier des états financiers plus homogènes au plan de leur présentation. Il suffirait que les quelques vérificateurs externes impliqués se rencontrent et s'entendent, de concert avec les universités, sur une formule de présentation des états financiers.

4. La situation financière des universités

Même si la politique générale du ministère de l'Education consiste à fournir à l'enseignement supérieur des ressources financières adéquates, les universités parviennent difficilement à boucler des budgets de plus en plus contraignants. Toutes ont passé ou passent présentement par des difficultés d'équilibre budgétaire. Plusieurs ont accumulé des déficits appréciables, comme l'indique le tableau 6.

Dans l'ensemble, la situation financière s'est assainie. Trois cas retiendront l'attention: l'Université de Sherbrooke et l'Ecole Polytechnique retrouvent l'équilibre budgétaire et peuvent maintenant songer au problème de la résorption du déficit accumulé. La situation financière de l'Université Concordia est maintenant grave; elle sera abordée dans une section particulière.

TABLEAU 6
UNIVERSITES DU QUEBEC
Surplus ou déficits accumulés au 31 mai 1974
Surplus ou déficits prévus aux exercices 1974-75 et 1975-76

(en milliers de dollars)

UNIVERSITE	Etats financiers 31 mai 1974		Estimés d'exercice 1974-75		Prévisions d'exercice 1975-76	
	Surplus	Déficit	Surplus	Déficit	Surplus	Déficit
Laval	103 ⁽¹⁾		(1,000)			
Montréal		2,216 ⁽²⁾				
H.E.C.	282 ⁽³⁾					
Poly		1,150 ⁽⁴⁾		200	(300)	
Sherbrooke		6,861		800		
Québec	576 ⁽⁵⁾					
Bishop's ⁽⁶⁾				100		150
McGill	12,037 ⁽⁷⁾			1,000		
Concordia		363 ⁽⁸⁾		2,200		3,500
TOTAL	12,998	10,590		4,300	(300)	3,650

Notes au Tableau

- (1) Le surplus de 103,103 ne tient pas compte d'un montant de \$2,040,568 réservé aux fins de réparations majeures, éventualités aux services auxiliaires, engagements en cours et aux activités particulières d'enseignement.
- (2) Ce déficit fut occasionné par une dépense de \$2,358,000, effectivement payée en juillet 1973 à titre du remboursement de congés de maladie accumulés par le personnel au 30 juin 1973. Cette dépense n'a pas été acceptée par le M.E.Q.; par conséquent, aucune dépense ne sera consacrée pour les intérêts se rapportant à son financement.
- (3) Ce surplus a été établi après création d'un compte à payer de \$51,741 de congés de maladie accumulés.

- (4) Ce déficit comprend une correction de \$146,000 accordée par la D.G.E.S. pour le cas particulier de l'informatique pour l'année 1972-73, mais ne tient pas compte d'un passif éventuel de \$432,000 en vue du paiement de congés de maladie accumulés.
 - (5) Comprend un virement de \$2,436,000 de la dette de l'I.M.H.M. au compte de déficit consolidé de l'actif du fonds de fonctionnement sans restriction.
 - (6) Les surplus et déficits ne sont pas accumulés aux états financiers déposés.
 - (7) Ce surplus ne tient pas compte du surplus net du fonds de dotation réservé de \$84,360,822.
 - (8) Ce déficit est celui qui apparaît aux états financiers de Sir George Williams.
-

4.1 Université Laval

L'Université Laval a éliminé son déficit accumulé se chiffrant par \$1,320,092, grâce principalement, suivant l'université, à un taux d'accroissement de 16% des populations étudiantes en 1973-74 et à une meilleure allocation des ressources.

Ayant connu un taux d'augmentation des populations étudiantes de 15% en 1974-75, l'Université envisage un surplus pour l'année 1974-75, indépendamment du montant qui reviendra à Laval, suite au réajustement de la population étudiante. La grande partie du supplément sera affecté à la bibliothèque. Il nous faut noter que cette possibilité d'un surplus est influencée par l'incertitude de l'enveloppe totale disponible en début d'exercice; par conséquent, les dépenses ont dû être restreintes. Le Conseil est heureux de constater qu'un effort soit axé sur l'allocation efficace des ressources.

Dans son mémoire, l'Université Laval note le problème des stages ainsi que celui de la médecine dentaire. En ce qui regarde les stages, ils ont déjà fait l'objet d'une section antérieure du présent avis. Quant à la médecine dentaire, l'Université s'étonne de ce que le Ministère considère comme terminée la période de subvention spéciale à ce programme. Le Conseil croit que la mise en place du programme n'est pas complétée; il est d'avis que le problème est de nature technique et devrait être examiné par le Ministère.

4.2 Université de Montréal

L'Université de Montréal ne prévoit pas de déficit en 1974-75, mais les représentants de l'Université soulignent que l'équilibre budgétaire a imposé des contraintes qui affectent sérieusement la qualité de l'enseignement. Le budget de la bibliothèque est particulièrement touché.

L'Université demande une subvention se rapportant au Centre de psycho-éducation et aux Presses; ces deux questions ont déjà été abordées plus haut. Quant à la question des pensions versées à certains anciens employés qui n'ont pu bénéficier du plan de retraite actuellement en vigueur, l'Université demande de revoir cette question en considérant la possibilité de permettre aux universités d'inclure ces pensions dans les avantages sociaux. Le Conseil est sympathique à cette proposition, si l'on peut revoir cette question pour l'ensemble des universités.

4.3 Ecole des Hautes Etudes Commerciales

La situation financière de cet établissement semble favoriser un fonctionnement de ses activités sans contrainte majeure. L'Ecole prévoit un léger surplus en 1974-75..

Un fait important à noter pour cette Ecole est le Certificat des sciences de l'administration qui ajoutera progressivement à sa population étudiante 2,000 étudiants équivalents plein temps. Il s'agit de l'intégration de 6,000 étudiants à temps partiel dont l'Ecole reconnaît les études comme faisant partie d'un programme universitaire de formation. Le calendrier d'intégration de ces étudiants n'étant pas arrêté, le Conseil ne veut que rappeler ici le principe général que les règles de subventions doivent s'appliquer normalement dans ce cas, comme il a été fait dans le cas de l'Université Laval, au fur et à mesure que l'Ecole pourra assurer à ces étudiants les mêmes services qu'aux étudiants réguliers.

L'Ecole éprouve de graves difficultés au plan des espaces. Elle a loué pour 20,000 pieds de locaux en 1974-75. On comptait sur l'application des nouvelles normes qui se font attendre. Cependant, le problème demeure technique; la réserve faite par le ministère de l'Education pour les frais de location d'espaces universitaires devraient normalement apporter une solution à cette question.

4.4 Ecole Polytechnique

Le déficit accumulé de l'Ecole au 31 mai 1974 est de \$1,533,127. Le déficit de l'année en cours sera d'au plus \$200,000. Un plan d'équilibre budgétaire pour l'année 1975-76 a été présenté au ministère de l'Education et au Conseil. L'Ecole prévoit en 1975-76 atteindre l'équilibre budgétaire et diminuer d'environ \$300,000 le déficit accumulé.

Le Conseil note avec grande satisfaction l'effort considérable fait par l'Ecole Polytechnique pour en arriver à l'équilibre budgétaire. L'Ecole peut maintenant songer à un plan général de résorption de son déficit accumulé.

L'institution a présenté une demande particulière de subvention pour faire face à la formation d'un service du personnel qui était inexistant au moment où la base des subventions a été arrêtée. La présente formule de financement étant basée sur l'exercice financier 1969-70, les traitements du Service du personnel de soutien en fonction depuis 1971 ne seraient pas couverts par la formule. Le Conseil ne peut malheureusement pas être d'accord avec l'Ecole sur cette demande. En effet, les universités ont évolué de diverses façons depuis 6 ans et toutes ont eu à faire face occasionnellement à la mise sur pied de nouveaux services dont elles doivent assumer les coûts à même l'enveloppe budgétaire générale; en particulier, toutes ont eu à développer considérablement leurs services du personnel, **sans subvention particulière**, depuis l'insertion du syndicalisme en milieu universitaire.

4.5 Université de Sherbrooke

Pour l'année 1974-75, l'Université de Sherbrooke prévoit un déficit de \$800,000, sous réserve de corrections consécutives au réajustement de la population étudiante. Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour 1975-76, mais, semble-t-il, au prix de grands sacrifices quant à l'équilibre interne des diverses activités de l'Université. La levée du gel des dépenses en dollars constants devrait normalement permettre le rétablissement progressif de cet équilibre, tout aussi important que l'équilibre financier. L'Université pourra donc élaborer un plan de résorption du déficit accumulé au cours de 1975-76 et le présenter au ministère de l'Education et au Conseil des universités.

L'Université fait face au problème de l'équilibre financier des entreprises auxiliaires, entre autres le service alimentaire. Il semble que l'autofinancement soit impossible dans le cas de ce service. Ceux-ci sont souvent perçus de la part des étudiants comme un autre service aux étudiants. Le Conseil a fait des recommandations sur cette question dans une autre section du présent avis.

L'Université de Sherbrooke a souligné fortement que le retour à l'équilibre budgétaire est soumis à la condition que les règles connues s'appliquent rigoureusement, en particulier quant au recompagnage des étudiants. Le Conseil a déjà plus haut indiqué l'importance de cette application stricte des règles pour permettre une bonne administration des universités. Cette recommandation prend un caractère encore plus essentiel dans le cas de l'Université de Sherbrooke.

4.6. Université du Québec

L'Université prévoit que chacune de ses constituantes atteindra l'équilibre budgétaire pour l'année en cours. Seule la situation de l'Université du Québec à Trois-Rivières présente un élément d'incertitude. L'Université note qu'en général, le prix payé pour atteindre l'équilibre est très lourd et peut compromettre la qualité de l'enseignement.

En ce qui regarde une demande d'ajustement des dépenses considérées pour tenir compte du coût supplémentaire d'intégration du personnel non-enseignant aux nouveaux plans de classification et d'évaluation, le dossier est entre les mains du ministère de l'Education; le Conseil des universités en prendra connaissance ultérieurement. Le problème soulevé par l'Université du Québec est d'importance en valeur absolue, de l'ordre de quelques millions, et en terme d'équité; il se pose également pour d'autres institutions. Le Conseil en a fait une recommandation formelle dans une autre section du présent avis.

Au sujet de l'ajustement des dépenses pour le coût du système, le Conseil compte sur une analyse complète de cette question par le ministère de l'Education pour toutes les universités, qu'il faut traiter aussi équitablement que possible.

4.6.1 L'I.N.R.S. et l'I.M.H.M.

L'Université du Québec demande que les dépenses considérées de l'Institut national de la recherche scientifique et de l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal soient indexées suivant le taux d'augmentation des subventions gouvernementales pour l'ensemble des universités. Le Conseil des universités a traité de ce point de vue dans son avis de l'an dernier. Le nouveau processus de programmation et de budgétisation du Gouvernement, à mettre en oeuvre l'an prochain, permettra de reprendre cette question en même temps que le financement de la recherche prioritaire dans l'ensemble des universités. En attendant, le Conseil a recommandé une indexation générale des dépenses de base de l'I.N.R.S. et l'I.M.H.M. que le Ministère a acceptée; il ne voit pas de raison de changer d'avis cette année.

4.6.2 L'E.N.A.P.

Le ministère de l'Education indique un projet de subvention de \$675,000 à l'E.N.A.P. en regard d'une subvention de \$633,000 en 1974-75. Ce projet de subvention pour 1975-76 est indiqué comme étant sujet à révision.

La subvention d'équilibre budgétaire a été fixée, dans le cas de l'E.N.A.P., en 1970-71, alors que l'Ecole ne réalisait que des activités de formation, soit la maîtrise en administration publique pour les étudiants à plein temps. Cette subvention ne s'est accrue d'année en année que du taux moyen de croissance des subventions à l'ensemble des universités ou de celui de l'ensemble des dépenses considérées des universités constituantes de l'Université du Québec.

Selon le mémoire même de l'Université, l'Ecole a accru ses activités d'une façon significative, depuis 1970-71, en dispensant son programme de maîtrise à des étudiants à temps partiel à Québec, à Montréal (avec l'U.Q.A.M.) et à Hull (avec la DEUOQ), en développant ses activités de recherche de façon importante et en développant ses activités de perfectionnement d'une façon encore plus significative.

L'Université du Québec fait état de ces développements pour demander une augmentation substantielle de ces subventions en faveur de l'Ecole. Elle réfère à une intervention faite auprès du ministère de l'Education en septembre 1974 pour une révision de la subvention de 1974-75, de même qu'à l'adoption de lettres patentes supplémentaires par le Conseil des ministres en vue de pourvoir à certains changements dans la composition de son conseil d'administration. Le Conseil des universités rappelle ici qu'il n'a été saisi par le ministère de l'Education d'aucune de ces deux interventions et qu'il ne peut qu'en prendre acte ici. L'examen du dossier des budgets permet quand même de faire quelques commentaires.

L'augmentation des activités due aux étudiants à temps partiel devrait normalement être couverte par les revenus apportés dans le décompte des étudiants exprimé en équivalents à temps complet, sans appliquer nécessairement les formules générales de financement. Les activités de perfectionnement de l'Ecole, maintenant nombreuses, devraient normalement être payées par les commanditaires (ministères et autres), avec les frais généraux afférents; il en est ainsi normalement convenu, surtout si ces activités sont péri-universitaires, en ce sens qu'elles ne mènent pas à des grades, conformément aux règles de financement du ministère de l'Education pour toutes les universités. Ces deux groupes d'activités comprennent 49 des 62 emplois supplémentaires proposés par l'Ecole en 1975-76.

Il s'agit finalement de déterminer si le volume d'activités conventionnelles de l'Ecole, qui a ajouté un complément de structures par émission de lettres patentes supplémentaires en faveur de l'Ecole, exige un complément de subventions en 1975-76, comme le propose l'Ecole. Le ministère doit s'assurer en particulier que l'infrastructure des activités de perfectionnement et de recherche de l'E.N.A.P. est subventionnée au même titre et au même niveau que dans toutes les universités. Si tel n'est pas le cas, le Conseil ne peut qu'être favorable au principe de la demande de l'Université du Québec, en vue de mieux organiser les services de l'Ecole.

4.6.3 La Télé-université

Le ministère de l'Education fait une réserve de subvention de \$300,000 en faveur de la Télé-université de l'Université du Québec, dans la liste des cas particuliers à arrêter, après examen supplémentaire. L'Université du Québec a transmis au Conseil des universités plusieurs documents en faveur de la Télé-université, qui demande une subvention d'opération générale de \$1,460,200, en plus de contrats spécifiques qu'elle compte passer avec le ministère de l'Education pour \$3,683,000 de subventions en faveur des programmes PERMAMA (\$1,699,700) et PERMAFRA (\$1,983,000). Le dossier du Ministère ne précise pas les fins prévues pour les \$300,000 de réserve faite au dossier des subventions.

Le Conseil des universités sait que ces deux derniers programmes seront éventuellement négociés séparément et qu'ils incluent les frais généraux afférents. Il a déjà indiqué plus haut son désir que lui soit soumis le plan de développement des langues pour 1975-76, dans lequel entend s'inscrire PERMAFRA et pour lequel le ministère de l'Education fait une réserve de \$3,800,000. Le programme PERMAMA a déjà fait l'objet d'une entente avec le ministère de l'Education; il est à peu près à demi réalisé. L'Université propose une refonte du programme PERMAMA; cette refonte constituerait une relance et demanderait une révision complète du financement avec un supplément considérable de subventions. Le Conseil des universités n'a antérieurement reçu du ministère de l'Education aucun dossier pour demande d'avis sur le programme; il est donc mal situé pour considérer la présente demande. Le ministère de l'Education doit respecter l'entente intervenue avec l'Université. S'il y a lieu de réviser cette entente pour tenir compte des propositions de l'Université ou de nouvelles priorités du Ministère, une telle révision doit être négociés entre les partenaires. Le Conseil pourra donner un avis, si les partenaires conviennent qu'un tel recours peut aider; cet avis devrait porter sur un dossier complet comportant une proposition du ministère de l'Education ou, tout au moins, une problématique de ses priorités.

L'Université du Québec présente aussi la proposition du développement d'un programme de formation culturelle portant sur la connaissance de l'homme et du milieu. Ce programme compte une demande de subvention d'opération générale de \$1,047,600, alors qu'une demande de subvention d'opération générale de \$412,600 est faite par la direction de la Télé-université.

Le Conseil des universités s'est à quelques reprises prononcé en faveur de la détermination rigoureuse des objectifs à long terme de la Télé-université; il a aussi manifesté son intérêt pour les expériences nouvelles que pourrait introduire la Télé-université. Il sera saisi d'un dossier complet sur ces questions à l'occasion du rapport d'orientation que l'Université du Québec soumettra bientôt et que le Conseil verra dans un plan d'ensemble à l'occasion du rapport qu'il fera lui-même dans quelques mois. Il lui semble prématûr de prendre position immédiatement, à l'occasion de l'examen d'un budget annuel, même s'il dispose déjà de données sommaires sur les orientations et les prévisions budgétaires. Le Conseil aura en particulier à se prononcer sur la place qu'un programme de formation culturelle doit prendre dans les ressources à prévoir pour l'enseignement supérieur. Le Conseil note que le dossier du programme de formation culturelle (C.H.E.M.) n'a pas encore été analysé par le ministère de l'Education; il souhaite que ce dernier transmette pour avis ce dossier susceptible d'impliquer des subventions en 1975-76.

4.7 Université Bishop's

L'augmentation du nombre des étudiants de l'Université Bishop's est plus lente que prévue. L'Université doit ainsi contenir l'évolution de ses dépenses pour ne pas engendrer de situation financière difficile.

Un déficit de \$100,000 est prévu pour l'année en cours; il sera comblé par un fonds spécial. Pour l'année financière 1975-76, l'institution prévoit un déficit de \$150,000, dont \$40,000 pour les services aux étudiants. Les services aux étudiants et les entreprises auxiliaires devant s'autofinancer, il y a de ce côté un raffermissement des contrôles financiers à exercer.

4.8 Université McGill

Un déficit d'un million est prévu pour l'année 1974-75. Il y aura retour à l'équilibre budgétaire en 1975-76, mais au prix de compressions importantes qui, au dire des représentants de l'Université, créent un préjudice grave à l'enseignement. Le Conseil a déjà fait un certain nombre de considérations sur ces questions dans les premières sections du présent avis.

L'Université McGill a soulevé quelques questions d'intérêt général, qui ont été abordées plus haut. Elle relève, de même que l'Université Concordia, les implications financières de l'application des règlements de la Loi sur la langue officielle (Bill 22). La question est importante; mais le Conseil se sent présentement impuissant à traiter de cette question, en l'absence des règlements d'application dont la plupart n'interviendront que pour l'année 1976-77.

Pendant quelques années, le ministère de l'Education et le Conseil des universités ont reconnu que les frais supplémentaires engagés par McGill pour l'exploitation de la Faculté d'agriculture représentaient un cas particulier de l'ordre de \$650,000. Dans son rapport sur les subventions pour l'année 1974-75, le Conseil recommandait que la subvention spéciale en question soit versée pour la dernière fois en 1974-75. Cette position du Conseil reposait sur un engagement antérieur de McGill à déménager sa faculté d'agriculture sur son campus centre-ville, en conformité avec une recommandation de l'Opération sciences appliquées, et les positions du Conseil et du ministère de l'Education.

Ce déménagement n'a pas eu lieu. L'Université McGill a obtenu toutes les autorisations, pour que le campus de MacDonald accommode la Faculté d'agriculture ainsi que le John Abbott College; le projet de plan d'investissement du ministère de l'Education pour 1975-80 présente même une subvention de trois millions de dollars pour réfection aux bâtiments de MacDonald College, en compensation d'une cession d'immeuble à John Abbott College.

Le Conseil des universités est conscient de la complexité du problème soulevé en raison du nombre d'interlocuteurs. Il déplore qu'une des recommandations importantes de l'Opération sciences appliquées n'ait pas été retenue par McGill. Il ne peut accepter que l'enveloppe des subventions serve à défrayer les coûts occasionnés par des délais dont l'ensemble des universités n'a pas à faire les frais.

4.9 Université Concordia

Dans son rapport annuel de l'an dernier sur les subventions, le Conseil des universités avait indiqué que l'Université Sir George Williams engageait pour l'année 1974-75 un déficit d'exercice pouvant s'élèver jusqu'à \$2,500,000, alors que le déficit accumulé au 31 mai 1974 s'élève à \$363,000. Or, au cours de l'année, l'Université Sir George Williams est devenue l'Université Concordia et le budget 1974-75 de cette dernière a été obtenu par l'addition des budgets de Sir George et du Loyola College. Il est prévu que la composante Sir George produira un déficit d'environ \$2,200,000 et la composante Loyola un déficit d'environ \$300,000, de sorte que le déficit accumulé de l'Université Concordia au 31 mai 1975 se chiffrera à environ \$2,800,000.

Pour 1975-76, les propositions du ministère de l'Education amènent les représentants de Concordia à prévoir un autre budget largement déficitaire, de l'ordre de \$3,500,000, à moins que d'importantes mesures ne soient prises.

L'Université soumet un certain nombre de propositions qui sont de l'ordre des corrections techniques de nature à régler quelques problèmes courants. Ainsi, des provisions pour loyers, des corrections au comptage des étudiants, des ajustements au calcul du remboursement d'intérêt et des avantages sociaux devraient être faits suivant les règles normales; elles seraient toutes en faveur de Concordia, mais n'apporteraient pas de correction majeure à l'équilibre financier de l'Université Concordia. De même, on peut considérer que la fusion de Loyola peut apporter des coûts non récurrents que l'Université évalue à \$290,000. Toutefois, pour l'application du Bill 22, il semble trop tôt pour donner suite à une réclamation. Par ailleurs, une réclamation de \$237,000 pour intérêts sur l'endettement envers les Pères Jésuites relève plutôt des investissements.

L'intégration de Loyola peut exiger des coûts supplémentaires, à intégrer dans la base et à verser à même un budget supplémentaire du gouvernement. L'Université a souligné en particulier le besoin d'alignement des politiques salariales de Loyola sur celles de Sir George Williams, ce qui exigera des sommes supplémentaires considérables auxquelles il faudra inévitablement donner suite.

D'autres corrections plus importantes sont réclamées par l'Université Concordia. Ainsi, les coûts d'intégration du personnel de soutien aux structures salariales de la fonction publique devraient être considérés au même titre que ceux réclamés par d'autres universités, comme l'indique une recommandation du Conseil faite plus haut. De tels coûts, appréciables pour Concordia, feraient l'objet d'une subvention par le moyen d'un budget supplémentaire du gouvernement et seraient ensuite intégrés à la base des dépenses considérées.

Devant la gravité de la situation telle que l'Université l'en-trevoit, celle-ci rappelle les promesses du Ministère d'implanter une nouvelle formule de financement. A cause du retard dans l'introduction de cette nouvelle formule, l'Université réclame une subvention supplémentaire ad hoc de 4.5 millions, dont 1 million servirait à rembourser

une partie du déficit accumulé. Cependant, les deux corrections majeures mentionnées au paragraphe précédent ne sont pas encore comptabilisées. Comme elles sont importantes, leur évaluation doit être faite pour voir plus clairement la situation financière qui prévaudra pour 1975-76.

Le dossier du ministère de l'Education ne relève aucunement la situation financière de Concordia. Celle-ci, dans ses commentaires, constate que ce dossier ne comporte "aucun ajustement pour prendre acte de la formation de l'Université Concordia" et rappelle que "la décision de l'Université d'accepter le fusionnement était accompagnée d'une entente morale avec le Ministère que la nouvelle université serait financée à un niveau convenable." Comme le Conseil ne possède aucun élément d'information supplémentaire sur cette entente morale, et que celle-ci est susceptible d'être de nature politique, il ne peut qu'en prendre acte.

Le Conseil veut rappeler ici les commentaires qu'il a faits à quelques reprises au sujet de l'Université Sir George Williams et qu'il y a lieu de reprendre pour l'Université Concordia. L'université dispose d'une administration efficace; les circonstances l'ont engagée dans un déficit à peu près incompressible. De plus, ses coûts universitaires, très bas par rapport à la moyenne provinciale, devraient être relevés progressivement.

Le ministère de l'Education devrait en priorité réexaminer le dossier financier de l'Université Concordia selon les lignes générales indiquées ci-dessus et soumettre à l'avis du Conseil des propositions mises au point en concertation avec l'université.

5. Recommandation générale

Les propositions soumises pour avis au Conseil par le ministère de l'Education quant à la répartition des subventions sont présentées synthétiquement dans le Tableau 7 ci-joint. Elles seront vraisemblablement modifiées et complétées pour tenir compte des recommandations du présent avis.

Compte tenu des remarques et recommandations qui précèdent et des corrections qu'elles apporteront à la liste des cas particuliers ou aux subventions de base, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 18

- (a) QUE soient attribuées par le ministère de l'Education aux universités du Québec pour 1975-76, les subventions de fonctionnement proposées par le Ministère et telles qu'amendées par le présent avis;
- (b) QUE lui soient soumis en particulier pour avis supplémentaire, lorsqu'ils seront à jour, les dossiers suivants:
 - (1) le plan de développement des langues pour 1975-76;
 - (2) le plan d'équilibre budgétaire de l'Université Concordia;
 - (3) le dossier C.H.U.M. de la Télé-université;
- (c) QUE lui soient soumis pour avis, lorsqu'ils seront à jour, l'ensemble des dossiers qui, dans le présent avis, font l'objet d'une recommandation de budget supplémentaire de la part du Gouvernement, notamment:
 - (1) l'intégration des primes de vie chère à la base des dépenses considérées;
 - (2) l'ajustement des dépenses considérées suite à l'intégration du personnel de soutien aux nouveaux plans de classification;
 - (3) l'intégration des congés de maladie;
- (d) QUE le ministère de l'Education poursuive avec la plus grande célérité possible, en collaboration avec les universités et le Conseil, une mise à jour du système de financement de l'enseignement supérieur permettant:
 - (1) d'intégrer les universités, comme il est d'ailleurs de son intention de le faire, à son propre processus de détermination des budgets et des subventions universitaires;
 - (2) de réviser la formule de répartition des ressources financières aux universités pour tenir compte des travaux déjà faits et des remarques sur le présent système.

TABLEAU 7

Subventions aux universités pour 1975-76

(Propositions du ministère de l'Education)

(en milliers de dollars)

	Dépenses considérées	Revenus	Subventions d'opérations générales	Subventions d'opérations particulières	Subventions totales
Laval	60,241	8,339	51,902	2,277	54,179
Montréal	65,265	8,559	56,706	3,092	59,798
H.E.C.	4,895	960	3,935	142	4,077
Poly	8,926	902	8,024	292	8,316
Sherbrooke	22,436	3,025	19,411	2,522	21,933
Québec	60,092	8,330	51,762	6,328	58,090
Bishop's	2,729	528	2,201	62	2,263
McGill	55,139	9,162	45,977	2,408	48,385
Concordia	32,087	6,621	25,466	2,525	27,991
TOTAL	311,810	46,426	265,384	19,648	285,032

Cas particuliers identifiés mais non répartis ou attribués formellement:

Réserve pour le coût en 1975 du recomptage des étudiants en 1974-75	2,800
Développement des langues	3,800
Perfectionnement	2,300
F.C.A.C. et A.R.S.	8,200
Nouveaux programmes	1,200
Stages de service social	200
Télé-université	300
Quatrième année de droit	1,200
Autres cas	1,500
Solde non distribué	2,568
TOTAL	24,068
	309,100 (1)

(1) Cette subvention ne comprend pas: Boni de vie chère 74-75 \$22,700
: Boni de vie chère déc. 74 12,100
\$34,800

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8^e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8



Gouvernement du Québec
**Conseil
des universités**